

Vous avez moins de 26 ans, la Carte Jeune Annuelle est faite pour vous !

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA CARTE JEUNE ANNUELLE ?

Toute personne âgée de moins de 26 ans lors du début de validité du titre.

QUEL EST LE PRIX DE LA CARTE JEUNE ANNUELLE ?

	PLEIN TARIF Payable au comptant ou par prélèvement (1 versement + 3 prélèvements dans l'année)	SCOLAIRES et APPRENTIS (jusqu'au bac) *** Payable au comptant uniquement
1^{er} enfant	121 € pour l'année ou 1 ^{er} versement de 20 €* et 3 prélèvements trimestriels de 35 €	71 €
2^e enfant	106,70 € pour l'année ou 1 ^{er} versement de 12,80 €** et 3 prélèvements trimestriels de 31,30 €	56,70 €
3^e enfant et plus	89 € pour l'année ou 1 ^{er} versement de 11 €** et 3 prélèvements trimestriels de 26 €	39 €

* incluant 4 € de frais de dossier - ** plus 4 € de frais de dossier, le cas échéant

*** Les scolaires et apprentis (jusqu'au bac) résidant et scolarisés dans une commune du Syndicat intercommunal AggloBus bénéficient d'une prise en charge de 50 € par le Syndicat intercommunal AggloBus et le Conseil général du Cher !

Seul impératif : faire valider son inscription par l'établissement scolaire.

COMMENT UTILISER LA CARTE JEUNE ?

- Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août inclus.
- Elle offre la possibilité d'effectuer un nombre illimité de trajets sur l'ensemble du réseau.
- Elle doit être présentée au conducteur à chaque montée dans le bus.
- Elle est valable sur tout le territoire du Syndicat intercommunal AggloBus.

Pour s'abonner, rien de plus simple !

OÙ ACHETER LA CARTE JEUNE ?

- Elle est vendue à l'Espace Nation.
- La carte fait office de coupon.

QUELS JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

- Le contrat d'abonnement dûment rempli (volet ❶).
- Pour les scolaires et apprentis, le volet validé par l'établissement scolaire (volet ❷).
- Une photo d'identité récente, de bonne qualité (tête nue sur fond clair), de type carte d'identité (35x45mm). Tirages imprimantes et photos scannées non acceptés.
- Une pièce d'identité du jeune (carte d'identité ou livret de famille).
- Une attestation de domicile (ex : quittance de loyer).
- Votre règlement par chèque au comptant ou le 1^{er} versement.
- Une attestation d'internat le cas échéant.

à fournir pour chaque jeune

+ EN CAS DE PRÉLÈVEMENT :

- 1 photocopie de la carte d'identité du payeur.
- L'autorisation de prélèvement dûment remplie (volet ❸).
- 1 RIB / RIP.

Toute demande de prélèvement fera l'objet d'une étude préalable. En cas d'acceptation du dossier, le titre de transport et l'échéancier seront remis au client.

EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOTRE TITRE DE TRANSPORT :

- Un duplicata au prix de 25 € vous sera délivré sur présentation d'un justificatif d'identité.
- Un duplicata au maximum vous sera délivré pendant la période de validité du titre de transport.
- Au-delà d'un duplicata, l'élève ne pourra plus prétendre à un titre subventionné.

Scolaires et apprentis : n'attendez pas la rentrée ! Pour avoir votre carte dans les délais, faites valider votre inscription par votre établissement scolaire avant l'été.

Déposez les pièces à l'Espace Nation, ou transmettez-les par courrier à l'adresse suivante :


AggloBus
Service Abonnement
23 rue Théophile Lamy - 18000 BOURGES
Votre carte sera directement envoyée à l'adresse indiquée sur le contrat d'abonnement.

Communes du Syndicat intercommunal AggloBus :

Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, Fussy, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plainpied-Givaudins, Pigny, Saint-Doulchard, Saint-Florent-sur-Cher, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Just, Saint-Michel-de-Volangis, Trouy.

**INFORMATION & VENTE
ESPACE NATION**
1 Place de la Nation - BOURGES
02 48 27 99 99
www.agglobus.com

aggloBus

Création :  keopconcept.com • Tél. 02 48 66 67 80 • Imprime sur papier recyclé avec encres végétales

CONDITIONS GENERALES DE L'ABONNEMENT CARTE JEUNE ANNUELLE

1 - Bénéficiaires de l'abonnement :

L'abonnement Carte Jeune Annuelle est exclusivement réservé aux jeunes de moins de 26 ans lors du début de validité du titre.

Les scolaires et apprentis (jusqu'au bac) résidant dans une commune du Syndicat intercommunal AggloBus doivent impérativement faire remplir le cadre réservé à l'établissement situé au dos : seul ce document permettra de valider le statut du client pour une prise en charge éventuelle de la part scolaire par le Syndicat intercommunal AggloBus et le Conseil général du Cher.

Pour bénéficier du tarif 2^{ème} et 3^{ème} enfants, les cartes doivent être établies simultanément ou les cartes déjà établies doivent être présentées lors de la souscription des autres cartes ou des cartes suivantes.

2 - Souscription de l'abonnement :

Le signataire déclare l'exactitude des renseignements donnés et souscrit entièrement au contenu des présentes conditions générales après en avoir pris connaissance. En cas de pièce manquante ou de rubrique non renseignée, le dossier ne pourra être traité. L'abonnement est souscrit pour une période de 12 mois : du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

Les scolaires et apprentis (jusqu'au bac) résidant dans une commune du Syndicat intercommunal AggloBus dans le cadre de la prise en charge éventuelle de la part scolaire par le Syndicat intercommunal AggloBus et le Conseil général du Cher, ne pourront souscrire qu'à l'abonnement Carte Jeune Annuelle avec paiement au comptant.

3 - Paiement de l'abonnement :

Quelle que soit la date de souscription, le prix de l'abonnement est dû dans son intégralité.

Le payeur doit obligatoirement être majeur : il peut s'agir d'une personne différente de l'abonné titulaire du titre. Les conditions générales d'abonnement s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné, étant entendu que le payeur est seul tenu par les conditions relatives au paiement.

Abonnement payé par prélèvement :

Toute demande de prélèvement fera l'objet d'une étude préalable. En cas d'acceptation du dossier, le titre de transport et l'échéancier seront remis au client.

Modification du compte :

Tout changement concernant votre compte doit être signalé au réseau AggloBus.

Vous devez compléter une nouvelle autorisation de prélèvement automatique au point de vente du réseau (Espace Nation - 1 place de la Nation à Bourges) et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) concernant le nouveau compte.

Si ces modifications nous parviennent avant le 20 du dernier mois du trimestre, elles prennent effet à la date du prélèvement suivant.

Vous devez donc prendre vos dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des 3 trimestres.

Changement d'adresse :

Lors de votre déménagement, votre changement d'adresse doit être signalé au réseau AggloBus.

Frais de rejets :

En cas d'annulation ou d'interruption du prélèvement, vous vous engagez à régler directement au réseau AggloBus le montant du ou des trimestres non prélevés (s) dont vous êtes redevable. Les frais de relance incluant les frais de rejets bancaires sont à la charge du payeur et seront facturés au minimum 13 €. Tout rejet de prélèvement entraînera la suspension automatique de la validité du titre, le réseau AggloBus se réservant le droit de résilier le contrat et de récupérer le titre de transport. Les frais de mise en demeure de payer sont à la charge du payeur.

4 - Remboursement :

Aucun remboursement ne peut être fait pendant la période du contrat. Le contrat ne pourra en aucun cas être suspendu.

5 - Utilisation de l'abonnement :

L'abonnement Carte Jeune Annuelle, constitué d'une carte sur laquelle figurent les dates de début et de fin de validité du titre, est personnel et ne peut en aucun cas être prêté, échangé ou cédé.

L'abonné titulaire, en cas de dégradation partielle de son titre de transport peut être contraint de passer à l'Espace Nation pour l'émission d'un duplicata au prix de 25 € (prix valable jusqu'au 30 juin 2011).

En cas d'utilisation frauduleuse, incluant la dégradation partielle du titre de transport, le réseau AggloBus peut résilier le contrat et récupérer le titre de transport.

6 - En cas de perte ou de vol de votre titre de transport :

Un duplicata au prix de 25 € vous sera délivré sur présentation d'un justificatif d'identité. Un duplicata au maximum vous sera délivré pendant la période de validité du titre de transport. Il ne sera pas procédé au remboursement des titres de transports achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et de la délivrance du duplicata. Au-delà d'un duplicata, l'élève ne pourra plus prétendre à un titre subventionné.

7 - Pour toute demande d'information :

- Courrier : AggloBus, Service Abonnement, 23 rue Théophile Lamy, 18000 BOURGES

- Téléphone : 02 48 27 99 99 (Espace Nation).

- Site internet : www.agglobus.com

CONDITIONS GENERALES DU PRELEVEMENT

Toute demande de prélèvement fera l'objet d'une étude préalable. En cas d'acceptation du dossier, le titre de transport et l'échéancier seront envoyés par le réseau AggloBus au domicile du client. Vous devez provisionner votre compte à chaque échéance.

EN CAS DE CHANGEMENT DE COMPTE OU D'ADRESSE :

Modification du compte : Tout changement concernant votre compte doit être signalé au réseau AggloBus. Vous devez compléter une nouvelle autorisation de prélèvement automatique à l'Espace Nation et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) concernant le nouveau compte. Si ces modifications nous parviennent avant le 20 du dernier mois du trimestre, elles prennent effet à la date du prélèvement suivant.

Vous devez donc prendre vos dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des 3 trimestres.

Changement d'adresse : Lors de votre déménagement, votre changement d'adresse doit être signalé au réseau AggloBus. Dans ce cas, un nouveau justificatif de domicile doit être transmis au réseau AggloBus.

SUSPENSION DU PRELEVEMENT :

En cas d'annulation ou d'interruption du prélèvement, vous vous engagez à régler directement au réseau AggloBus le montant du ou des trimestres non prélevés (s) dont vous êtes redevable.